Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le 18/04/2018
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_042-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_042

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix huit, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Animation économique, ruralité et agriculture

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	63

Objet de la délibération:
Office de Tourisme Intercommunal - Classement en catégorie 2 et objectifs

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Marie-France DURANDO, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Michèle PELASSY, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Alain PARLANTI pouvoir à Nathalie GONZALES, Richard STRAMBIO pouvoir à Grégory LOEW, Sophie DUFOUR pouvoir à Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT pouvoir à Gérald PIERRUGUES, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Richard TYLINSKI, Alain HAINAUT pouvoir à Sylvie FAYE, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Florence LEROUX pouvoir à Guy DEMARTINI, André MENET pouvoir à Jutta AUGUIN, Christine NICCOLETTI pouvoir à Mathilde KOUJI-DECOURT, Thierry PESCE pouvoir à Claude PIANETTI, Christine PREMOSELLI pouvoir à Alain VIGIER, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER, Jean-Daniel SANTONI pouvoir à Daniel MARIA

ABSENT(S) :
Franck AMBROSINO, Marie-Christine GUIOL, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Anne-Marie AMOROSO

RAPPORTEUR : Madame Valérie MARCY

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le 18/04/2018
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_042-DE

La Communauté d'Agglomération Dracénoise souhaite développer et mettre en place et une politique touristique ambitieuse visant, entre autres, à améliorer l'offre touristique ainsi que les services proposés aux touristes.

Le schéma de développement touristique de la Dracénie a clairement indiqué dans son défi 1 « Organiser et structurer plus efficacement le territoire » et sa famille d'action 2 « perfectionner et maximiser l'accueil touristique » que l'Office de Tourisme Intercommunal devait solliciter un classement en catégorie 2, classement plus en adéquation avec cette politique touristique.

Par arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2012, l'Office de Tourisme Intercommunal a été classé en catégorie III.

Cet arrêté d'une durée de 5 ans est arrivé à son terme et il convient de renouveler ce classement et de solliciter le classement en catégorie 2, conformément au schéma de développement touristique.

Il s'agit d'une démarche volontaire (article L.133-10-1 du code du tourisme), le classement constituant un levier puissant pour renforcer leur rôle fédérateur au regard de l'action touristique à développer dans sa zone géographique d'intervention.

L'office de catégorie 2 est de taille moyenne, intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation. Il doit répondre à 34 critères spécifiés et précisés par Atout France : ces critères sont liés aussi bien à sa situation géographique, à sa signalisation et sa visibilité, aux démarches visant à améliorer la qualité de l'accueil et des services proposés, à son amplitude d'ouverture, aux informations diffusées obligatoirement en 3 langues, aux développement des compétences de ses agents, à ses actions de promotion et d'animation de territoire ainsi qu'aux outils numériques mis en place.

Le classement d'un office de tourisme peut être déterminant pour répondre à des appels à projets, pour l'obtention de certains labels, de marques nationales (Vignobles et Découvertes) ou de subventions.

Afin de pouvoir remplir les critères nécessaires à ce nouveau classement et en lien avec ses statuts, des objectifs précis sont fixés à l'Office de Tourisme Intercommunal et doivent être évalués chaque année.

Ces objectifs sont détaillés ci-après.

<u>Objectifs d'accueil</u> :

- assurer toute l'année (minimum 240 jours d'ouverture/an) un service permanent de réponses aux demandes en vis à vis et à distance (courrier, courriel, fax…) et en 3 langues au moins (français, anglais et allemand),
- susciter ou renforcer le désir de découverte chez le visiteur : de l'information à la proposition,
- faciliter le séjour et l'accès du visiteur aux produits, composants de l'offre touristique locale,
- développer la consommation touristique sur le territoire,
- mettre en œuvre les services et prestations conformes aux critères de classement en catégorie 2,
- mettre en place des démarches qualité.

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le 18/04/2018
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_042-DE

D'une manière plus générale, l'objectif est aussi de mettre en place un schéma de mode de l'accueil prévoyant des actions de mutualisation (tourisme/culture), de créer des offices de tourisme « hors les murs » (présence au cœur des flux), et de mettre en place sur l'ensemble des communes de l'agglomération Dracénoise des bornes interactives permettant la diffusion de l'information touristique 7j/7 et 24/24.

Objectifs d'information :

- harmoniser les pratiques d'accueil sur le territoire de destination,
- élargir la connaissance de l'offre touristique et patrimoniale locale ainsi que les services à l'ensemble des opérateurs et prestataires locaux,
- traiter, structurer et mettre à jour les informations,
- concevoir, réaliser, éditer et diffuser des documents d'accueil et d'information sur l'offre touristique locale disponible à minima en 3 langues,
- publier annuellement une liste des hébergements,
- mettre à disposition du visiteur un moyen d'accès internet haut débit sans fil.

Objectifs de promotion :

- assurer une distribution des éditions auprès du plus grand nombre et notamment des hébergeurs,
- développer les outils numériques nécessaires à assurer une promotion cohérente : site internet, e-tourisme, réseaux sociaux, bornes interactives,
- participations à des salons professionnels et grand public en partenariat avec l'Agence de Développement Touristique (ADT) ou d'autres territoires,
- développer et organiser les relations et les accueils presse,
- appui aux professionnels du tourisme : hébergeurs, restaurateurs, sites, monuments, etc.
- tenue d'un tableau de bord de la fréquentation touristique,
- mise en place de campagnes de promotion : insertion presse, campagne d'affichage.

Objectifs d'animation du territoire et des partenaires :

- développer la coopération et la concertation avec les acteurs locaux et institutionnels,
- animer le territoire et ses acteurs au travers des projets ou des labels améliorant la qualité et la notoriété de la destination et susceptibles d'engendrer des retombées économiques plus importantes (label Vignobles et découvertes),
- mettre en place un observatoire destiné à mieux connaître la fréquentation touristique.

Objectif d'élaborer et mettre en place la politique du tourisme :

- mettre en place les actions prévues au schéma de Développement de la Dracénie.

Objectifs de contribuer aux évènementiels :

- aide et appui technique auprès des associations ou structures organisant des animations d'intérêt communautaire,
- utiliser les moyens de communications de l'Office de Tourisme pour promouvoir les manifestations (site internet, pages facebook, agenda mensuel des manifestations…),
- mettre en place un ou plusieurs évènements d'envergure : Autour du Vin.

Objectifs d'élaborer des services touristiques et d'assurer leur commercialisation :

- mise en place sur le territoire des produits en partenariat avec l'ADT : balades nature commentées, découverte des métiers d'art, visites guidées en cœurs de villes et villages, découverte des terroirs,
- assurer le conseil auprès des groupes pour l'élaboration de séjour et produit touristique, être en capacité de proposer des séjours packagés (produits touristiques),
- organiser des visites guidées auprès des groupes (adultes ou scolaires).

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le 18/04/2018
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_042-DE

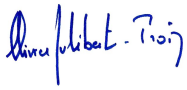
Moyens :
La Communauté dAgglomération Dracénoise, outre le produit de la taxe de séjour et des subventions de fonctionnement du Conseil départemental ou d'autres organismes, s'engage à donner, à son Office de Tourisme Intercommunal, les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Tourisme réunie le 22 mars 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de vouloir :

- valider les objectifs fixés à l'Office de Tourisme Intercommunal de la Dracénie,
- autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès des services préfectoraux, le classement de l'Office de Tourisme Intercommunal en catégorie 2,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 17/04/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.